



Karaté club Saint André des Eaux

Règlement intérieur

L'association Konki karaté Club n'a aucune appartenance politique, confessionnelle ou syndicale.

Article 1 : Inscription

Pour être valable toute inscription doit comporter : la fiche de renseignement dûment remplie et signée, un certificat médical, la fiche d'inscription à la FFK, une photo d'identité et le montant total de la cotisation. Les nouveaux adhérents peuvent bénéficier d'un cours d'essai : durant cette séance, le KKC considère que le pratiquant est apte à la pratique du karaté, le club décline donc toute responsabilité.

Article 2 : Cotisation

La cotisation annuelle doit être payée dès la première semaine. Les chèques de facilité de paiement seront encaissés au plus tard le 31 décembre de l'année d'adhésion. Le tarif famille est appliqué aux adhérents d'un même foyer (lien de parenté direct). Le prix de la licence est inclus dans la cotisation. Toute cotisation est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé aucun remboursement en cours d'année en cas de démission, d'exclusion ou tous autres motifs, même si le règlement est effectué en plusieurs fois.

Article 3 : Adhésion FFK

Pour les adhérents du KKC, la licence fédérale est obligatoire. Elle leur assure la validité de de leurs grades. Elle permet l'adhésion à l'assurance « garanties de base accidents corporels ».

Le passeport sportif est obligatoire pour tous les compétiteurs.

Article 4 : Responsabilité

Les parents devront s'assurer de la présence du professeur avant chaque cours, les adhérents mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents en dehors du dojo (vestiaires, hall ...). Le KKC n'est pas responsable du matériel et affaires personnelles de chaque adhérent dans le dojo et/ou dans les vestiaires...

Article 5 : Les cours

Respect des horaires : des retards systématiques et non justifiés autorisent le professeur à refuser l'élève du cours.

Un élève peut quitter le cours avant la fin à condition d'avoir prévenu le professeur avant le début du cours.

Ne pas parler dans les rangs, le respect des uns et d'autres de la hiérarchie

Le public n'est pas autorisé

Article 6 : Hygiène et tenue

Les adhérents participants au cours se doivent d'avoir :

- un Kimono blanc repassé pour le **Karaté** (si besoin un tee-shirt sous le kimono et impérativement blanc)
- Un pantalon noir et tee-shirt noir à l'effigie du club accompagnés des autres accessoires pour le **Krav-Maga**.

Les ongles sont taillés, les pieds sont propres avant d'avoir accès au tatami. Le port de bijoux et accessoires sont prohibés. Il est formellement interdit de monter sur le tatami avec des friandises et/ou de la nourriture. Les protections (gants, protège pieds) sont obligatoires à chaque cours dès la 2^{ème} année de pratique et ces matériels sont sous la responsabilité des propriétaires (**penser à marquer vos affaires**)

Article 7 : Passage de grade

Seul le(s) professeur (s) est/sont décisionnaire du passage et de l'obtention de grade. Nul n'a le droit de remettre en doute ou de refuser quelque résultat.

Article 8 : Compétitions

La participation à la compétition dépend d'une sélection préalable des professeurs, d'une autorisation parentale spécifique, un passeport FFK et 2 timbres licences dont celui de l'année en cours, d'un certificat médical signé dans le passeport et du matériel nécessaire pour la compétition (ceintures, protections, etc.).

Le matériel est personnel à chaque compétiteur et n'est pas fourni par le club

Inscriptions aux compétitions

Le calendrier sportif vous sera adressé, et affiché au club avec une date limite à l'inscription, les adhérents doivent se rapprocher des professeurs ou membre du bureau pour confirmer leur inscription. Il n'existe pas d'inscription automatique. Chaque parent est tenu d'accompagner son enfant.

Stages kata/kumité organisés par le comité départemental ou la ligue

Chaque début de mois, le calendrier des stages vous sera communiqué avec la liste des catégories concernées. Ces stages NON Obligatoires sont organisés par le CD 44 et /ou la Ligue. Les parents sont tenus d'accompagner leurs enfants. Les professeurs et membres du bureau ne sont pas tenus d'assistés aux stages.

Article 9 : exclusion

Toutes infractions répétées au présent règlement et toute attitude ou parole irrespectueuse, agressive ou raciste envers ces camarades ou ses professeurs sera sanctionné d'une exclusion définitive.

Article 10 : valeurs PRHL2E

La Persévérance, Respect-Humilité-Loyauté, l'Esprit d'Equipe,